

A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

Qui Ordonne la Confiscation des Especes
trouvées en la possession du nommé *Mey*,
au profit des Denonciateurs.

Du 9. Avril 1720.



A P A R I S,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. D C C X X.



A R R E S T
DU CONSEIL D'ESTAT
DU ROY,

*Qui Ordonne la Confiscation des Especes trouvées en
la possession du nommé Mey, au profit
des Denonciateurs.*

Du 9. Avril 1720.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

VEÛ au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant,
le Procés verbal fait le 26. Mars dernier par les Com-
mis au Bureau de la Porte de Saint Sebastien de la Ville
de Lyon, Contenant qu'ayant eû avis que le nommé
Philippe Mey Guimpier estoit sorti pour aller à Trevoux

A ij

avec de l'Argent pour en faire fabriquer des Roquetins & des Gavettes, ils se seroient transportez dans le Fauxbourg de la Croix rousse chez le nommé Pellin Marchand Epicier, où l'ayant joint & demandé s'il estoit vray qu'il eust sorti de l'Argent au prejudice des deffenses, il auroit repondu n'en avoir point; Et lesdits Commis l'ayant fouillé, ils luy auroient trouvé deux Sacs d'Argent dans ses Culotes attachez à une Ceinture de cuir, lesquels ayant esté ouverts, il s'y est trouvé en différentes Especies la somme de Mille cinq cens soixante-dix-neuf livres: Et attendu que ledit Mey se trouve formellement en contravention à l'Arrest du Conseil du 27. Fevrier dernier, qui fait deffenses de garder plus de Cinq cens livres en Especies, à peine de confiscation de l'Excedent & de Dix mille livres d'amende; Et que d'ailleurs les circonstances du transport que faisoit ledit Mey de l'Argent dont il a esté trouvé saisi, marquent évidemment un dessein formé de contrevenir aux deffenses de Sa Majesté; Oüy le Rapport du S.^r Law Conseiller du Roy en tous ses Conseils, Controlleur General des Finances; SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a Ordonné & ordonne que l'Arrest de son Conseil du 27. Fevrier dernier sera executé suivant sa forme & teneur; En consequence que sur la somme de Mille cinq cens soixante-dix-neuf livres saisie sur ledit Mey, & mentionnée au Procès verbal dudit jour 26. Mars dernier, il luy sera fait delivrance de la somme de Cinq cens livres, Et le surplus demeurera acquis & confisqué au profit des Denonciateurs: Condamne au surplus ledit Mey à l'amende de Dix mille livres. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Paris le neufvième jour d'Avril mil sept cens vingt. *Signé* FLEURIAU.